

**Conseil d'Administration
Séance du 17 décembre 2024**

DELIBERATION N° 19 : ETAT DES FRAIS ENGAGES DANS L'INTERET DE L'ETABLISSEMENT PAR LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est assemblé en salle Sainte Agathe – Centre Opérationnel du Tramway – 2 boulevard Henri Sappia 06100 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 12h30.

Monsieur Jean-Jacques CARLIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Madame Aida DAIKHI, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Thibaut LEGAY, Madame Isabelle BRES (en cours de séance), Monsieur Didier THEUS, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX (en cours de séance), Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Richard LIONS,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Xavier BECK, Monsieur Thomas BERETTONI, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Sébastien DOZE donne pouvoir à Monsieur LEGAY, Monsieur POLSKI donne pouvoir à Monsieur NOFRI, Monsieur Yannick LAURENS, Monsieur Gérard STEPPEL, Madame Martine MARTINON donne pouvoir à Monsieur CARLIN, Monsieur Philippe RENAUDI, Madame Amélie DOGLIANI,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 12 décembre 2024 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 19 août est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA REGIE LIGNE D'AZUR

Séance du 17 décembre 2024

N°19

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT**OBJET : ETAT DES FRAIS ENGAGES DANS L'INTERET DE L'ETABLISSEMENT PAR LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM**

Le conseil d'administration réuni,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

VU la délibération n° 1.1 du Bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du Conseil d'Administration,

VU la délibération n°1 du conseil d'administration du 22 août 2023 désignant Monsieur Christophe KAMINSKI en qualité de Directeur Général par intérim de la Régie,

VU la délibération n°12 du conseil d'administration du 2 octobre 2023 relative au remboursement des frais du Directeur Général par intérim dans l'intérêt de l'établissement,

VU les statuts de la Régie Ligne d'Azur (RLA) et notamment l'article 7-3,

VU le règlement intérieur de la Régie,

VU l'avenant au contrat de travail de Monsieur Christophe KAMINSKI,

CONSIDERANT que les missions confiées au Directeur Général par intérim depuis le 22 août 2023 donnent droit à remboursement des frais engagés dans le cadre de ses missions,

CONSIDERANT que les modalités de remboursement sont fixées dans la délibération du 2 octobre 2023 et prévoient notamment un plafond de 10 000 euros par an sans qu'il y ait besoin de délibérer pour rendre effectif le remboursement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur Général par intérim de rendre compte de ses frais engagés dans le cadre de ses missions, lors du dernier conseil d'administration de l'exercice concerné,

CONSIDERANT que les frais de mission engagés par Monsieur Christophe KAMINSKI, Directeur Général par intérim de la Régie, sur la période du 15 décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2024, s'élèvent à 1074,40 euros.

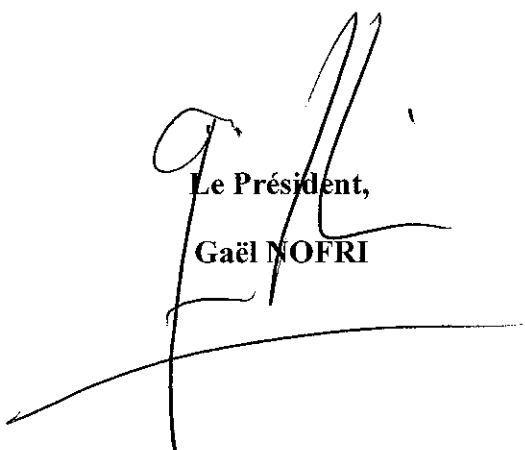
Après en avoir délibéré

PRENDS ACTE de l'état des frais du Directeur Général de la régie du 15 décembre 2023 au 30 novembre 2024 dans le cadre de ses missions à hauteur de 1074,40 euros

PREND ACTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 17 décembre 2024


Le Président,
Gaël NOFRI

AR Prefecture

006-794030213-20241218-2024_DELIB19-DE
Reçu le 18/12/2024